



Commune de BERTRANGE

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334

Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté portant le n° EAU/AUT/21/0758 du 14 décembre 2021 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable,

l'Administration de la nature et des forêts a obtenu l'autorisation pour la renaturation d'un affluent du cours d'eau « Grouf » à Bertrange.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.



Bertrange, le 5 janvier 2022

Frank COLABIANCHI
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'arrêté relative à l'autorisation pour la renaturation d'un affluent du cours d'eau « Grouf » à Bertrange, a été publié et affiché conformément à l'article 24, 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à partir de ce jour.



Bertrange, le 5 janvier 2022

Frank COLABIANCHI
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire